

IDENTITÉ NUMÉRIQUE  
IDENTITOVIGILANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE

# La CRIV répond à vos interrogations

Séance du 08 septembre 2022

# Consignes générales

---

- \* Garder les micros coupés (ordinateur et/ou téléphone)
- \* Utiliser le chat pour apporter des commentaires ou poser vos questions
- \* La prise de parole est possible sur invitation expresse



# Organisation

---

- \* Quels sont les nouveaux éléments du RNIV 1 de juin 2022 ?
  - \* L'acceptation du titre de séjour provisoire pour valider une identité. Il n'y a plus de distinction entre le titre de séjour permanent et provisoire.
  - \* La carte d'identité nationale (CNI) permettant de valider/qualifier l'INS des ressortissants de l'Union Européenne est élargie à d'autres pays ou états : Suisse, Liechtenstein, Norvège, Islande, Vatican, Principautés de Monaco et d'Andorre.
  - \* La possibilité d'utiliser le livret de famille et/ou l'extrait d'acte de naissance pour un usager majeur sous certaines conditions (certains résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ne disposant pas de pièce d'identité).
  - \* La saisie obligatoire des libellés « SANSNOM » et « SANSPRENOM » pour les usagers ne disposant pas de nom et/ou de prénom de naissance (champs vides sur la pièce d'identité ou suite de X par exemple).

# Organisation

---

- \* Peut-on fusionner des identités numériques ayant un statut différent ?
  - \* Il n'est absolument pas préconisé de fusionner ou de rapprocher des identités numériques avec un statut différent que ce soit dans la GAM et/ou DPI, DUI ou que ce soit au sein d'un SRI (serveur de rapprochement des identités).
  - \* Si par exemple un doublon est avéré avec une identité « A » au statut « validée » et une identité « B » au statut provisoire, il convient de faire évoluer le statut de l'identité « B » en comparant les traits d'identité avec l'identité « A » et le document de haut niveau de confiance (s'il a été conservé dans le SI).
  - \* Cette règle est applicable à tous les statuts car l'objectif étant bien de faire évoluer les identités numériques vers des statuts de confiance « validé » ou « qualifié » pour d'une part sécuriser la prise en charge de l'utilisateur et d'autre part permettre la fusion des doublons sans risque d'erreur.

# Organisation

---

- \* Peut-on utiliser **le nouveau permis de conduire** pour valider une identité numérique sachant que celui-ci comporte des traits d'identité dont le nom et le prénom de naissance, la DDN et le lieu de naissance ?
- \* Même si le nouveau permis de conduire présente ces traits et qu'il est un document officiel d'identité qui permet de relever et d'enregistrer les traits d'un usager, il n'est pas considéré comme « à haut niveau de confiance » par le RNIV car les données qu'il contient peuvent être incomplètes ou différentes de celles enregistrées dans les bases nationales d'identité servant de référence à l'INS. Il ne permet pas donc pas de valider ou de qualifier l'identité numérique locale.

# Organisation

---

- \* Est-on obligé d'utiliser systématiquement la Messagerie Sécurisée pour transmettre la CNI d'un usager à un tiers?
  - \* La transmission de la CNI d'un usager à un tiers faisant partie du cercle de confiance (acteurs de santé qui prennent en charge l'usager) doit se faire par Messagerie Sécurisée mais également par d'autres moyens sécurisés par exemple, les outils e-parcours dont les plateformes de coordination ou d'orientation (PAACO ou Via Trajectoire) ou un portail patient (prise de RDV et constitution d'un dossier de pré-admission...
  - \* Par contre la transmission à un tiers d'une CNI par messagerie non sécurisée ou tout autres moyens non sécurisés (photocopie papier par exemple) est à proscrire. Cela va à l'encontre du RGPD
  - \* Cette règle s'applique également lors des échanges avec la CRIV. [criv@na.mssante.fr](mailto:criv@na.mssante.fr)

# Gestion des traits d'identité

## \* Quelles sont les particularités des cartes d'identité Suisse ?

- \* Les **astérisques** présents au niveau du nom et du prénom de naissance ne doivent pas être enregistrés dans le SI.
- \* Le **1<sup>er</sup> prénom** est identifié parce qu'il est souligné. Mais depuis 2007 cette pratique n'est plus valable. Il doit être, si possible, confirmée par l'usager.
- \* Sous réserve d'en vérifier l'usage avec l'intéressé,
  - \* Le *nom* à enregistrer est **MUSTERMANN**
  - \* Le *premier prénom* est **VIKTOR**
  - \* La *liste des prénoms* est **VIKTOR WALTER**



# Gestion des traits d'identité

---

- \* Peut-on valider une identité sans la présence de l'utilisateur ?
  - \* La validation de l'identité doit être réalisée, de préférence, en présence de l'utilisateur afin de :
    - \* S'assurer que la pièce officielle d'identité correspond bien à la personne physique (vérification des traits mentionnés, de la photo...).
    - \* D'interroger l'utilisateur sur ses traits d'identité, par exemple le ou les prénoms, s'il est avéré que cet utilisateur existe déjà dans la base mais avec une discordance au niveau des prénoms.
    - \* Détecter l'utilisation d'une identité frauduleuse (FIP 05 conduite à tenir lorsque l'on suspecte l'utilisation d'une identité frauduleuse).
  - \* La validation de l'identité d'un utilisateur peut également s'effectuer :
    - \* À partir de dispositifs d'identification électronique (niveau substantiel norme eIDAS), *ex. Franceconnect*.
    - \* Avec une caméra, dans cadre de la télésanté lors de téléconsultation.

## Important

Si la validation d'une identité est réalisée sans la présence de l'utilisateur, il est impératif de :

- \* Disposer d'un document de haut niveau de confiance (exigences RNIV).
- \* D'interroger, si possible, les proches ou l'entourage.
- \* Être particulièrement vigilant sur la concordance des traits d'identités initialement saisis et ceux présents sur le document officiel d'identité. En cas d'incohérence la validation ne sera pas réalisée, celle-ci ne pourra être envisagée dès lors que la discordance aura été levée.



# Téléservice INSi

---

- \* **Doit-on qualifier l'INS d'un usager obligatoirement en sa présence ?**
  - \* La présence de l'utilisateur n'est pas obligatoirement requise pour qualifier l'INS. C'est le cas par exemple pour les structures qui font le choix de qualifier leur INS en back office ou de récupérer l'INS.
  - \* Le téléservice INSi peut être appelé en l'absence de l'utilisateur.
  - \* Les opérations de recherche ou de vérification de l'INS devront être réalisées avec la saisie a minima des 4 traits stricts (nom et prénom de naissance + DDN + sexe). Le lieu de naissance et/ou les autres prénoms pourront être ajoutés si le téléservice INSi renvoie les messages suivants : « Pas d'INS trouvée ou Plusieurs INS trouvées »

## Important

L'INS retournée par le téléservice se verra attribuer le statut « Récupéré » si l'identité n'a pas été validée par un document de haut niveau de confiance en amont.

Si l'identité est déjà au statut « validé », l'INS pourra être qualifiée dès lors qu'il y a concordance entre les traits d'identités validés et ceux renvoyés par INSi.

# Téléservice INSi

---

## \* Quand peut-on qualifier l'INS d'un nouveau-né ?

### \* 2 cas peuvent être envisagés :

- \* La structure reçoit de la mairie l'acte de naissance du nouveau-né pendant le séjour à la maternité, et dispose d'un document de haut niveau de confiance de la mère. L'INS du nouveau-né peut alors être validée et l'appel au téléservice INSi réalisé pour qualifier cette INS.
- \* La structure ne reçoit pas l'acte de naissance pendant le séjour à la maternité. La validation et la qualification de l'INS du nouveau-né pourront être réalisées que lors d'un nouveau séjour dans le cadre du suivi du nouveau-né, à condition bien sûr que le représentant légal présente l'extrait d'acte de naissance ou le livret de famille. Dans le cas où le suivi du nouveau-né ne serait pas réalisé dans la structure, son INS ne pourra pas être validée et qualifiée par celle-ci.

*A noter que les nouveau-nés disposent d'une INS 8 jours après leur naissance.*

# Téléservice INSi

---

- \* Où peut-on trouver le nombre d'appels réalisés auprès du téléservice INSi par structure ?
- \* Le GIE Sesam Vitale publie chaque mois l'ensemble des indicateurs de suivi du déploiement du service INSi par département, par éditeur et par établissement :
  - \* le fichier au format xlsx est consultable ou téléchargeable tous les mois, celui-ci permet d'avoir une vision globale du nombre d'appels émis par structure. **Mais attention** ne sont remontés que les appels émis et les INS récupérées mais pas les INS qualifiées.
  - \* Ce fichier permet également à la structure de vérifier que :
    - \* Son recensement au sein du fichier est effectif, dans le cas où la structure appelle le téléservice INSi, si ce n'est pas le cas elle doit très rapidement contacter son éditeur.
    - \* Ses FINESS juridiques ou géographiques correspondent bien aux entités qui appellent INSi, si ce n'est le cas idem contacter l'éditeur.
    - \* Son nombre d'appels INSi est cohérent avec celui diffusé par le GIE Sesam Vitale.
- \* Lien pour y accéder : rubrique « [Statistiques de déploiement du service INSi](#) »

*A noter que seules les structures qui appellent le téléservice INSi sont recensées au sein du GIE Sesam Vitale*

# Téléservice INSi

---

- \* Dans le cas de multiples séjours d'un même usager, faut-il qualifier son identité à chaque séjour ?
  - \* La réponse est non. Dès lors que l'INS de l'usager a été qualifiée selon les bonnes pratiques du RNIV, il n'est pas nécessaire d'interroger à nouveau le téléservice INSi dans le but de qualifier l'INS lors de nouveaux séjours de cet usager.
  - \* Cependant il peut y avoir des circonstances particulières, évoquées dans la FAQ 3.09 :
    - pour récupérer le matricule définitif (NIR) d'un usager précédemment identifié par un NIA ;
    - pour récupérer les nouveaux traits d'identité, lorsqu'on est informé qu'une modification des traits stricts a été réalisée par l'état civil à la demande de l'usager.
  - \* Vous pouvez demander, en fonction de votre activité, que l'usager présente systématiquement son document d'identité

# Téléservice INSi

---

- \* Quelle est la conduite à tenir en cas de dysfonctionnements du téléservice INSi ?
  - \* Consulter le site du [GIE SESAM Vitale](#), pour visualiser s'il y a une maintenance en cours
  - \* Si le problème est interne contacter la DSI pour qu'elle se rapproche de votre éditeur
  - \* Si le dysfonctionnement semble être lié à une panne ponctuelle du TLS INSi
    - \* Informer la CRIV
  - \* Penser à organiser la récupération des INS après le rétablissement du TLS INSi
  - \* [FIP 18 Conduite à tenir en cas d'indisponibilité du Téléservice INSi](#)

# Téléservice INSi

---

- \* Quelle est la conduite à tenir en cas de retour incohérent du TLS INSi ?
  - \* Nous avons pu constater que le TLS INSi pouvait remonter une identité différente de celle de l'utilisateur, ce qui reste exceptionnel.
    - \* Il ne faut pas récupérer l'INS
    - \* Informer la CRIV avec un maximum d'information :
      - \* Les traits renseignés pour l'appel
      - \* Les traits retournés par le téléservice
      - \* Si possible la trace informatique de l'appel.

# Systeme d'information

Données courantes du SIH		Données retournées par le téléservice	
NIR		INS-NIR	
Nom de naissance		Nom de naissance	
1er prénom		1er prénom	
Prénoms de naissance		Prénoms de naissance	
Sexe	<input type="radio"/> Masculin <input checked="" type="radio"/> Féminin	Sexe	<input type="radio"/> Masculin <input checked="" type="radio"/> Féminin
Date de naissance	31/12/1935	Date de naissance	31/12/1935
Lieu de naissance	33063 CAUDERAN	Lieu de naissance	33110 BORDEAUX

Les données récupérées vous semblent-elles correspondre au patient ?  
**Attention : la validation de l'INS remplace les traits locaux du patient**

Oui Non

- \* Pourquoi le Téléservice INSi renvoi un COG qui ne correspond pas à la ville de naissance d'un usager?
  - \* La commune de Caudéran a été rattachée à Bordeaux en 1943
  - \* Après 1943, le COG est devenu 33110 et la ville de Caudéran est fait partie intégrante de Bordeaux.
  - \* Cette discordance entre le COG de l'INS et celui annoncé par la patiente vient du fait que l'éditeur n'a pas alimenté la table des COG avec l'historique des communes.

# Droits des usagers

---

## Rappel sur les procédures de demande de :

### \* **Correction sur un acte d'état civil**

« Erreur matérielle » : erreur orthographe, oubli d'un prénom, coquille de saisie, ...

« Information substantielle » : erreur de filiation, de genre...

- \* Renseigner le formulaire en ligne sur la page dédiée du site : [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

### \* **Correction de l'INS**

- \* Renseigner le formulaire en ligne sur la page dédiée du site : [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

- \* [Dépliant de demande de correction](#) auprès de l'INSEE à l'attention de l'utilisateur

### \* **Changement de traits stricts pour « motif légitime »**

- \* Memento du 3RIV : [MEM 03](#)



# Affichage des étiquettes - Quel format préconisé?

## Quel format est préconisé ?

- \* Au minimum les traits suivants doivent apparaître :
  - \* nom de naissance, 1 er prénom de naissance, date de naissance et sexe
  - \* Recommandé d'ajouter : IPP + prénom et nom utilisés
  - \* Pour plus d'informations : voir Annexe VII du RNIV 1

## Exemple d'affichage sur les documents et étiquettes

<i>N. nais</i>	<i>Prénom(s)</i>	<i>S</i>	<i>DDN</i>	<i>Lieu nais.</i>	<i>Identité utilisée</i>	<i>IPP</i>
DARK	JEANNE (MARIE CECILE)	F	30/05/1960	88154	DARK Marie-Cecile	165487

**CHATEAUBRIAND** *Anne-Charlotte*

**Né(e):**CHATEAUBRIAND

Le 14/06/1978 Sexe : F

INS :

D.E : 29/08/2022 - 1101 - H

130918003 001448135 01

# Temps d'échange

---

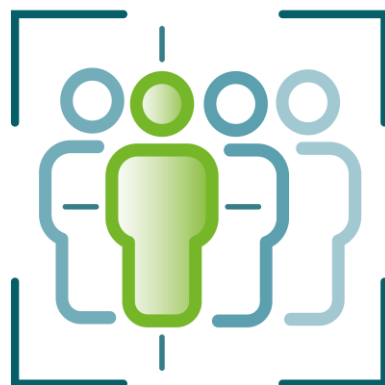


# Questions posées en séance

---

- \* Peut-on transmettre les documents (LDL, CRO, ordonnance,...) dans le DMP si l'identité n'est pas qualifiée ?
  - \* A ce jour il est possible de le faire **MAIS ATTENTION** à partir de janvier 2023 cette pratique ne sera plus autorisée. Seuls les documents (LDL, CRO, ordonnance...) comprenant une INS qualifiée pourront être transmis dans le DPM de l'espace de santé de l'utilisateur.

Retrouvez les supports des  
webinaires précédents  
sur la page  
[Actions de communication](#)  
du site [identito-na.fr](http://identito-na.fr)



IDENTITÉ NUMÉRIQUE  
IDENTITOVIGILANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE

Prochain RV  
le 13 octobre 2022

## Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à  
[criv@esea-na.fr](mailto:criv@esea-na.fr) avant la prochaine session.

[Module découverte e-learning](#)